



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 février 2026

Présents : Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Anita GONCALVES Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé : Guilène DESCHASEAUX avec pouvoir à Alain CARMANTRAND.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Denis LACOMBE

Le Maire ouvre la séance à 18h30

Ordre du jour :

1. Revalorisation taux maximal indemnités fonction maire et adjoint.
2. Convention AIIS 2026.
3. Convention ACTES avec l'AFR.
4. Questions diverses.

1. Revalorisation taux maximal indemnités fonction maire et adjoint

Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-23 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025.

Une revalorisation des indemnités pour les maires et les adjoints est prévue par strate de population dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la durée du mandat.

Indemnités de fonction des Adjointes

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-23 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025.

Une revalorisation des indemnités pour les maires et les adjoints est prévue par strate de population dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide avec effet à la date des arrêtés de délégations, de fixer le montant des indemnités de fonction d'adjoints au Maire à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la durée du mandat.

Suite au décès le 27 avril 2024, du 1^{er} adjoint, Monsieur Marc JOUQUELET, le conseil municipal a terminé la mandature avec un seul adjoint Monsieur Denis LACOMBE.

VOTE : 8 voix

2. Convention AIIS 2026

L'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx Interm'aide propose aux bénéficiaires du RSA, chômeurs, ... des activités en vue de leur insertion et qui soient utiles aux communautés locales.

Monsieur le Maire présente la convention AIIS INTERM'AIDE qui détermine les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS pour le compte de la commune.

La commune de Charmoille souhaite faire appel aux services d'AIIS INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle à l'association, d'un montant de 200 €.

AIIS INTERM'AIDE assure notamment l'entretien des abords de la fontaine Rue de l'Huguenot et peut ponctuellement intervenir sur d'autres travaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention et PAYER l'adhésion à hauteur de 200 €

VOTE : 8 voix

3. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Mutualisation avec l'Association Foncière Rurale de Charmoille

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

La commune a conclu une convention avec les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité via l'application @ctes le 24 février 2015.

Dans un souci de simplification administrative et de mutualisation des moyens, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'Association Foncière Rurale (AFR) de Charmoille.

Cette mutualisation nécessite la signature d'un avenant à la convention existante, afin d'intégrer l'AFR dans le périmètre de la transmission électronique des actes.

Cet avenant a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

L'avenant précise notamment :

L'intégration de de l'AFR dans le dispositif @CTES via la commune ;
Les modalités techniques de la transmission

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention relative à la transmission électroniques des actes soumis au contrôle de légalité, intégrant l'Association Foncière Rurale de Charmoille dans le dispositif mutualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

VOTE : 8 voix pour

Fin de séance à